

Visioconférence

# « Accéder à la formation professionnelle pour les tiers-lieux (employeurs et salariés) »

Jeudi 5 décembre 2024

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenants mais également par les participant.e.s au travers des questions qu'ils ou elles ont pu poser.

## Objectifs

- Connaître les rôles et devoirs de l'employeur en matière de formation professionnelle
- Connaître les droits du salarié en matière de formation professionnelle
- Identifier les règles de prise en charge (financeurs selon statut, plafonds/enveloppes...)

## Partenaires - intervenants

- Clémence Vialeron, Responsable Formation Continue à la Coopérative Tiers-Lieux.
- Marion Hugron, Ingénieure pédagogique à la Coopérative Tiers-Lieux.

## Grands axes évoqué

Accéder au diaporama 



## Questions

**L'AIR est dédiée aux demandeurs d'emploi pour des formations qui ne sont pas enregistrées au PRF ?** Les aides individuelles régionales à la formation permettent de financer les parcours de formation qualifiants qui ne sont pas proposés dans l'offre collective régionale. Les formations financées par l'offre collective de la Région Nouvelle-Aquitaine sont consultables sur ce site : [www.cmaformation-na.fr](http://www.cmaformation-na.fr) (faites votre recherche et sélectionnez le filtre "candidature libre" en bas à gauche de l'écran, si la formation est proposée, votre inscription devra être réalisée directement sur ce site). Nous vous recommandons de vous faire accompagner dans cette démarche par un Conseiller en évolution professionnelle auprès de France Travail Cap Emploi, une mission locale, l'APEC, ou une structure d'accompagnement : Plan Local Insertion Emploi (PLIE), Département. En cas d'accord, l'aide est directement versée à l'organisme de formation.

**Est-il possible que les salarié.e.s d'un tiers-lieu (qui est OF) utilisent leur OPCO pour financer leur participation à une formation qui est elle-même dispensée par l'OF du tiers-lieu ?** Non, a priori cela n'est pas possible.

**Depuis la loi de 2018, les entreprises de + 50 salariés ne sont plus bénéficiaires de l'OPCO ?** En effet [ERRATUM sur la réponse modérée apportée lors de la visio], les entreprises de plus de 50 salariés ne bénéficient plus de fonds mutualisés pour financer leur Plan de développement des compétences. Toutefois des modalités particulières peuvent exister selon les OPCO (ex : versements volontaires possible par les entreprises).

### Comment s'inscrire sur Piloter un tiers-lieu ?

1. Il faut aller sur le [site web](#) de la Coop' et remplir le formulaire de candidatures.
2. Puis nos collègues Delphine ou Clém reviennent vers vous pour vous accompagner et vous aiguiller.
3. Ensuite il faut effectuer une demande de prise en charge à l'OPCO dont relève ta structure → La plupart des OPCO fonctionne avec une plateforme sur laquelle on peut effectuer cette demande de prise en charge. Il faut généralement fournir un devis et le programme de la formation qui vous seront fournis par Delphine ou Clem.
4. Puis l'OPCO étudie votre demande et vous apporte une réponse en fonction des modalités et des critères d'éligibilités qui dépendent de chaque OPCO.
5. Il est possible de cofinancer la formation car elle est certifiante : financement personnel, financement France Travail ou financement employeur par le biais d'une dotation à la Caisse des Dépôts ou demande à l'OPCO de cofinancer sur le CPF mais cela se fait au cas par cas par OPCO.

**Important :** Même si vous ne relevez pas d'une convention collective, vous pouvez être rattaché à un OPCO et donc bénéficier de financements à la formation professionnelle.

